299087 - La prière de réconciliation des époux

question

Quel est le degré d'authenticité du hadith portant sur la prière de réconciliation des époux qui consiste à accomplir deux rakaa et à réciter dans chacune la Fatiha et 7 fois le verset: « Il se peut qu'Allah établisse de l'amitié entre vous et ceux d'entre eux dont vous avez été les ennemis. Et Allah est Omnipotent et Allah est Pardonneur et Très Miséricordieux » (Coran,60:7) et à prononcer à la fin de la prière cette invocation: « Seigneur, adoucis le coeur d'unTel fils d'uneTelle (en citant le nom du mari) et le coeur d'uneTelle fille d'uneTelle (en citant le nom de l'épouse) comme Tu as adoucis le fer pour David »?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la loi religieuse ne connait rien qui s'appelle (prière de réconciliation des époux). L'invocation sus indiquée n'est attestée nulle part.Il n'est permis à personne d'inventer un acte cultuel ni d'intégrer un ajout dans la loi religieuse. Cela dit, il n'est institué aucune prière particulière pour réconcilier les époux. Bien au contraire, la prière accomplie comme indiquée avec cette modalité spécifiée constitue une innovation inacceptable.

Si toutefois on emploie l'invocation sus indiquée ou une autre formule adaptée à ce qu'on veut obtenir comme celle qui consiste à dire: « Seigneur, rendez nous, mon mari et moi-même plus amoureux … », si on prononce une telle invocation dans le cadre d'une prière habituelle, obligatoire ou surérogatoire, accomplie par la femme, cela ne représente aucun inconvénient. Il en serait même si une femme ou un homme employait ladite invocation ou une autre en dehors de la prière pour se réconcilier avec son conjoint/conjointe sans s'imposer la lecture de versets déterminés ni l'accomplissement d'une prière spéciale, ce serait institué et ne représenterait aucun inconvénient.

L’invocation fait partie des moyens les plus importants qui permettent d’atteindre ses objectifs et d’échapper à ce que l’on redoute mais elle n’est pas liée à un arrangement particulier ni à une prière spécifique.

Deuxièmement, la réconciliation revêt une grande importance dans la loi religieuse et entraîne une immense rétribution. Un avertissement sévère est proférée à l’encontre de toute démarche de nature à détériorer les relations (humaines). C’est sous ce rapport qu’Abou Dardaa (P.A.a) a rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit:

«Ne voulez-vous pas que je vous apprenne comment obtenir un grade meilleur celui que génèrent le jeûne, la prière et l’aumône? »

-« Si. »

-« La réconciliation car la détérioration des (relations humaines) est un acte rasant (destructeur). » (Rapporté par at-Tirmidhi,2509) qui l’a qualifié de hadith authentique.

On rapporte que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « … un acte rasant n’est pas celui qui rase les cheveux mais celui qui rase la foi. »

La loi religieuse prévoit des moyens de réconciliation au sein des ménages. En voici quelques uns:

1. Le bon choix de l’épouse.

2. Faire du foyer un endroit où l’on se livre au rappel d’Allah.

3. Appliquer la loi religieuse au ménage.

4. Promouvoir l’éducation fondée sur la foi au sein des membres de la famille.

5. Perpétuer la récitation de la sourate de la vache à la maison pour en chasser les démons.

6. Ne pas accueillir chez soi un visiteur dont la religiosité laisse à désirer.

7. Bien garder les secrets du ménage.

Et d’autres à retrouver avec leur commentaire dans le livre intitulé Quarante conseils pour la bonne marche des ménages par Cheikh Muhammad Salih al-Mounadjdjid

Allah le sait mieux.